



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2020-5931
Demande : Modification des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : FORTENZA
Numéro d'homologation : 30899
Principe actif (p.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 3337208

But de la demande

La présente demande visait à inclure l'utilisation du produit en question pour le traitement des semences sur l'ensemble du groupe de cultures 15 (à l'exception du riz) en ajoutant les céréales à petits grains (orge, sarrasin, millet perlé, millet commun, avoine, seigle, téosinte, triticales, sorgho commun et tous les types de blé) sur l'étiquette du produit homologué FORTENZA.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

Une évaluation des risques pour la santé humaine a été réalisée pour le produit FORTENZA en vue de son utilisation pour le traitement des semences par les applicateurs commerciaux (y compris les applicateurs mobiles) et par les agriculteurs, ainsi que pour la plantation de semences de céréales. Aucun risque préoccupant pour la santé n'est envisagé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Les données d'essais en champ menés au Canada et visant à mesurer les résidus sur le blé et l'orge ont été soumises afin d'étayer l'utilisation du produit FORTENZA sur les céréales (groupe de cultures 15, à l'exception du riz). Dans le cadre de cette demande, on a réévalué les données d'essais en champ visant à mesurer les résidus dans et sur le maïs. En outre, on a examiné et réévalué des études sur le processus de transformation du blé et de l'orge traités pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de cyantraniliprole dans les denrées transformées.

Limite maximale de résidus

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) pour le cyantraniliprole repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le

[calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 présente la recommandation concernant la LMR pour le cyantranilprole dans et sur les cultures et les denrées transformées. Les résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont conformes à la LMR proposée pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essai en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)

| Denrée | Méthode d'application et dose d'application totale (g de m.a./100 kg de semences) | Délai d'attente avant la récolte (jours) | Résidus (ppm) | | Facteur de transformation expérimental | Actuellement établie Limite maximale de résidus (LMR) (ppm) | LMR recommandée (ppm) |
|---------------------------------|---|--|---------------|--------|---|---|--|
| | | | MPFE T | MPEET | | | |
| Grain de maïs de grande culture | Traitement des semences/0,53 à 0,57 mg de m.a./semence | À maturité | < 0,01 | < 0,01 | Aucune concentration détectée dans les fractions transformées | 0,01 | 0,01 pour les céréales (groupe de cultures 15, à l'exception du riz) |
| Maïs à éclater | Traitement des semences/0,57 mg de m.a./semence | À maturité | < 0,01 | < 0,01 | Aucune concentration détectée dans les fractions transformées | 0,01 | |
| Épis épluchés de maïs sucré | Traitement des semences/0,48 à 0,55 mg de m.a./semence | À maturité | < 0,01 | < 0,01 | Sans objet | 0,01 | |
| Orge | Traitement des semences/28 | 92 à 124 | < 0,01 | < 0,01 | Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées | Aucune | |
| Blé | Traitement des semences/30 | 86 à 141 | < 0,01 | < 0,01 | Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées | Aucune | |

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de cyantranilprole. Les risques liés à l'exposition aux résidus de cyantranilprole dans ces denrées cultivées aux LMR proposées se sont avérés

acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

L'utilisation du produit FORTENZA pour le traitement des semences de céréales est conforme au profil d'emploi actuellement homologué pour le cyantraniliprole. Le risque pour l'environnement est acceptable lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les données sur la valeur soumises consistaient en cinq essais pour la larve de taupin dans le blé et l'orge. Les données sur la valeur étaient suffisantes pour appuyer l'ajout, sur l'étiquette du produit FORTENZA, d'allégations concernant la répression de la larve de taupin à une dose d'application de 17 mL de produit par 100 kg de semences ou la suppression de la larve de taupin à une dose d'application de 33 à 50 mL de produit par 100 kg de semences dans les céréales à petits grains (orge, sarrasin, millet perlé, millet commun, avoine, seigle, téosinte, triticales, sorgho commun et tous les types de blé).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour étayer l'ajout du traitement des semences du groupe de cultures 15 (à l'exception du riz) sur l'étiquette du produit FORTENZA.

Références

| Numéro de document de l'ARLA | Référence |
|-------------------------------------|---|
| 3183156 | 2020, Occupational Risk Assessment for Fortenza for Seed Treatment Use on Cereals in Canada. DACO: 5.1, 5.2, 5.3, 5.6 |
| 3183157 | 2020, Laboratory dust-off measurements of wheat seed treated with Fortenza, DACO: 5.15 |
| 3183160 | 2020, Cyantraniliprole FS (A17960B) - Magnitude of the Residues in or on Barley Raw Agricultural Commodities from a Seed Treatment Application, Canada 2019, DACO: 7.4.1,7.4.5 |
| 3183161 | 2020, Cyantraniliprole FS (A17960B) - Magnitude and Decline of the Residues in or on Wheat Raw Agricultural Commodities from a Seed Treatment Application, Canada 2019, DACO: 7.4.1,7.4.5 |
| 3183149 | 2020, Value Summary for Fortenza in Cereal for control of wireworms, DACO: 10.1 |
| 3183151 | 2012, A18957L - Seed Care solution development against wireworms in winter cereals - EAME, DACO: 10.2.3.3 |
| 3183152 | 2019, Determine LER of Fortenza (CYNT) for the control of wireworms in Spring |

- 3183153 Wheat., DACO: 10.2.3.3
2019, Determine LER of Fortenza (CYNT) for the control of wireworms in Spring
Wheat., DACO: 10.2.3.3
- 3183154 2019, Determine LER of Fortenza (CYNT) for the control of wireworms in Spring
Wheat., DACO: 10.2.3.3
- 3183155 2019, Determine LER of Fortenza (CYNT) for the control of wireworms in Spring
Wheat., DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9